



SOMMAIRE	rapport du Président	p.1,2
	assemblée générale du 18 juin 2009	p.3
	requête à la Cour constitutionnelle en matière de bail...	p.4
	métamorphose	p.5
	visite atomique	p.6
		p.7

IMPRESSUM bulletin d'informations bimestriel édité par
l'Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois

rédaction : Philippe Vogel/Secrétaire général Gabrielle Weber/adjointe
secrétariat permanent : rue Beau-Séjour 16 1003 Lausanne tél. 021-323 06 26
fax 021-320 55 59 info@upia.ch www.upia.ch

crédits photographiques:
Jean-Jacques Kissling

RAPPORT DU PRÉSIDENT



Comme mentionné lors de notre assemblée générale du 18 juin dernier, je tiens tout d'abord à résumer de façon brève et synthétique les réflexions et décisions récentes prises par notre comité:

1. INTERASSAR: Dans notre dernière rencontre avec les autres associations, il a été fait mention par le Président de la SIA de volonté de mise en place d'un "Observatoire des marchés publics" sur le modèle genevois en vue d'une surveillance améliorée des marchés publics. Ce modèle sera présenté au public par la SIA le 23 septembre prochain.

L'UPIAV a témoigné de sa solidarité avec une telle démarche par la mise en place sur son site Internet d'une rubrique "Veille des marchés publics". Elle permet de sonder les membres et non membres sur des marchés pour lesquels des anomalies seraient constatées. Le comité par le biais de son secrétariat pourra décider de réagir au nom de notre association selon la pertinence de la requête.

2. Enquête conjoncturelle: Étant donné l'importante régression du nombre de réponses au sondage conjoncturel, il apparaît que l'échantillon obtenu ne permet plus d'offrir une vision cohérente et représentative. Pour cette raison, il a été décidé d'abandonner l'enquête conjoncturelle pour 2009 et de se baser sur les données existantes des autres associations (SIA, USIC).

3. Convention collective: Une adaptation des salaires des apprentis qui entrera en vigueur en 2010 a été adoptée. A ce jour, aucune extension de la convention collective n'est envisagée.

4. Marchés publics et honoraires, législation en la matière: Un courrier a été adressé au DINF concernant l'éventuelle modification de la législation sur les marchés publics afin de sanctionner plus efficacement des offres anormalement basses. Cette question n'est-elle pas à l'ordre du jour sur le plan politique est le DINF nous renvoie à l'annexe du Guide Romand traitant de la notation du temps consacré. Nous sollicitons nos membres de nous faire part des remarques relatives à des marchés litigieux (voir point 1).

5. Loi sur la procédure administrative, requête UPIAV à la cour constitutionnelle: se reporter au communiqué détaillé de Me Vogel, secrétaire général.

6. Réflexions sur le fonctionnement du comité: La démarche engagée avec INCITO communication qui a pour objectif d'augmenter notre efficacité de fonctionnement interne et notre réactivité vis-à-vis d'intervenants externes nous conduit à attribuer des thèmes spécifiques à chaque membre du comité pour lequel il pourra être appelé à prendre position de façon experte.

7. Métamorphose: L'UPIAV soutient le dynamisme de la Commune pour la densification de la ville. Nous déplorons toutefois que le couplage de la question de l'emplacement du stade avec les autres développements urbains prévus par le projet puisse alimenter les débats actuels d'une façon aussi contre-productive. (voir article de Me Vogel).

Avec la fin des vacances d'été, s'annonce pour l'UPIAV la reprise des activités régulières du comité. L'organisation d'événements futurs qui permettront à nos membres d'entrer en contact avec d'autres professionnels occuperont le comité et le secrétariat au cours des prochaines semaines à venir.

La première occasion de rencontre est la visite de l'IMD le 8 octobre prochain. Réalisation des bureaux MP Ingénieurs conseils SA et Richter – Dahl Rocha & Associés architectes SA, membres UPIAV, cet ouvrage remarquable tant par ses qualités architecturales que par ses performances techniques vient d'obtenir le prix ACIER 2009.

Le 27 octobre est une journée qui restera dans les esprits. En effet, l'UPIAV a le plaisir d'annoncer la très attendue conférence de l'architecte international, Lord Norman Foster. Cet événement qui aura lieu à Beaulieu nous donnera l'occasion de convier tous nos membres UPIAV ainsi que d'autres associations professionnelles (SIA, USIC, INTERASSAR, etc.) et les étudiants des sections de l'ENAC à une rencontre unique et fédératrice pour les architectes et ingénieurs.

Pour clore cet automne avec un regard sur le futur, nous aurons l'honneur d'accueillir la nouvelle architecte cantonale, Mme Stéphanie Cantalou lors de notre conférence d'automne le 24 novembre. Ce moment particulier est une première occasion de partager nos visions sur les développements architecturaux et urbanistiques du canton.

Donc, bien du travail en perspective et de nombreuses occasions de contacts et de rencontres.

Dominik Buxtorf, Président





ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2009

C'est dans un cadre idyllicquement médiéval que s'est déroulée notre 38^{ème} assemblée générale, puisque nous avons réservé le Château du Chatelard, à Montreux pour cette manifestation et puisque la météo s'est révélée parfaite pour la tenue de celle-ci. Le temps beau et chaud a permis d'admirer la magnifique vue sur la région montreuusienne et le lac depuis la terrasse, lors de l'arrivée des participants et à l'occasion de l'apéritif après l'assemblée générale. Les salles du château ont dégagé une agréable fraîcheur pour l'assemblée et le souper. Les amateurs de température plus frigorifiante ont pu se rendre dans les caves du château où se trouvent entreposés de gigantesques tonneaux destinés à la vigne et où la température ne doit jamais dépasser les 15 degrés. Il y en a donc eu pour tous les goûts sur ce plan.

En ce qui concerne l'assemblée générale, celle-ci a été l'occasion pour le Président et pour le Secrétaire général d'aborder trois thèmes principaux. D'abord, la très bonne tenue des comptes UPIAV pendant l'exercice 2008. Nos cotisations ont en effet progressé de plus de Fr. 65'000.-- en chiffre arrondi, et cette progression s'est répercutée sur le bénéfice de l'exercice. Ces comptes sont par ailleurs le reflet de la bonne marche dans le domaine de la construction qui en l'état semble ne pas souffrir trop du climat de crise qui prévaut depuis le milieu 2008. Ensuite, le Président et le Secrétaire général ont présenté les rubriques de notre site consacrées à notre « Veille des marchés publics ». Ces rubriques permettent à tout intervenant, membre UPIAV ou pas, de faire valoir d'éventuelles critiques concernant une procédure d'appel d'offres à laquelle il aurait répondu. L'intérêt principal de cette démarche, à nos yeux, est de faire appel à celui qui est le plus apte à déceler et à signaler un éventuel problème, soit le bureau qui a fait venir le cahier des charges et qui a dû répondre aux divers documents qui lui étaient proposés. Les rubriques concernant la Veille des marchés publics seront complétées par un Forum sur lequel nous pourrions mettre en discussion les appels d'offres présentant des problèmes de principe.

Cette démarche présentera le double avantage de nous permettre de recueillir des données et de permettre cas échéant au maître d'ouvrage ou à celui qui a préparé l'appel d'offres de faire valoir ses explications ou son point de vue.

Enfin, le Président et le Secrétaire général ont abordé notre conférence d'automne 2009. Celle-ci se déroulera le 27 octobre 2009, à 17h au Palais de Beaulieu. Nous aurons le privilège d'accueillir Lord Norman Foster. La conférence se déroulera en anglais avec un service de traduction. Une salle d'une capacité suffisante a été réservée et s'agit de déterminer qui nous voulons inviter, en plus des membres UPIAV, à cette conférence.

Comme indiqué, l'assemblée fut suivie d'un apéritif pris dans un cadre somptueux. Nous avons happé au passage l'un des propriétaires du château, M. Fornerod, qui nous a consacré au pied levé une bonne heure de son temps pour un exposé de l'histoire de cette construction et pour une visite des combles du château, non ouvertes au public. Il s'agit d'une des plus ancienne charpente d'origine existante dans un château en Suisse. Elle remonte à une époque pré Colombienne, puisque les études dendrologiques ont permis de dater les poutres qui remontent à 1450 plus ou moins quelques décennies. M. Fornerod nous a également emmenés dans les annexes privées du château. Nous avons notamment pu admirer le lit de l'évêque, plus que pittoresque et bénéficier des explications du maître des lieux concernant les événements pas tristes qui s'y sont déroulés au fil des siècles.

Puis nous avons pu manger le repas dans la salle principale du château, repas suivi d'un café, pris pour ceux qui le souhaitaient, à nouveau sur la terrasse.

Ce fut donc une assemblée très réussie, qui s'est déroulée dans un cadre superbe et qui a permis à tous les participants de connaître mieux un lieu chargé d'histoire...

Philippe Vogel, Secrétaire général



REQUETE A LA COUR CONSTITUTIONNELLE – SUITE ET FIN

Nous vous avons tenu au courant du déroulement de l'instance ouverte devant la Cour constitutionnelle au nom de l'UPIAV, de la SIA Vaud et du GP-AVIG, concernant la question de l'effet suspensif tel que réglementé aux nouveaux art. 69 et 80 de la Loi vaudoise sur la procédure administrative entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Rappelons succinctement qu'avant le 1^{er} janvier, l'ancienne loi prévoyait que le recours n'avait pas d'effet suspensif ; c'est le juge qui devait prendre une décision sur requête, octroyant ou non l'effet suspensif. Généralement d'ailleurs celui-ci était accordé sauf recours manifestement mal fondé. La nouvelle loi inverse le système, en ce sens que le recours a toujours un effet suspensif, que le juge peut lever s'il y a un intérêt public prépondérant (art. 69 et 80). Nous nous sommes opposés à l'exigence d'un intérêt public prépondérant, en invoquant que dans le domaine de la construction, et sauf projet concernant une infrastructure ou un bâtiment public il serait impossible d'obtenir des levées d'effet suspensif.

Nous avons reçu l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 juillet 2009 rejetant la requête. En résumé, la Cour a constaté que de nombreux cantons prévoient un effet suspensif automatique. Il a été relevé que si le législateur peut imposer un effet suspensif généralisé, il peut aussi subordonner la levée de celui-ci à l'existence d'un intérêt public. Enfin, la Cour constitutionnelle a constaté que la loi ménage la possibilité de recourir contre un refus de levée d'effet suspensif ; c'est donc dans le cas d'espèce que se jugera la question d'une éventuelle violation des droits et prérogatives du constructeur.

Nous sommes néanmoins satisfaits du résultat de cette procédure dans la mesure où celle-ci a permis au législateur soit le Grand Conseil d'apporter des précisions concernant la notion d'intérêt public figurant aux art. 69 et 80 de la Loi. A priori, les juges devraient être liés par ces considérations précisées dans la mesure où elles proviennent du législateur. Les passages pertinents figurant dans la réponse du Grand Conseil sont les suivants :

« ... Ainsi, la planification du territoire, mais également la procédure d'autorisation de construire, répondent à un intérêt public à l'utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire (art. 75 al. 1^{er} Cst.). On pourrait bien évidemment ne voir dans l'autorisation de construire qu'un instrument de l'administration de police, qui certes répond à un intérêt public, mais uniquement lorsqu'il empêche des constructions illicites de se réaliser. C'est oublier que l'un des principes de l'aménagement du territoire consiste à créer et à maintenir un milieu bâti harmonieusement aménagé et favorable à l'habitat et à l'exercice des activités économiques... En ce sens l'article 3 alinéa 3 LAT dispose que les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques doivent être aménagés selon les besoins de la population. On doit voir là non seulement une règle dictant certains principes de base en matière d'aménagement du territoire, mais également la manifestation d'un intérêt public à ce que les surfaces destinées à l'habitat puissent être construites. L'autorisation de construire ne répond donc pas uniquement à un intérêt public au respect des normes en matière de construction, mais également à celui, bien compris, du développement des constructions dans les zones qui leur sont destinées. En outre, le droit de construire sur une parcelle est l'une des composantes de la garantie de la propriété, garantie par les articles 26 Cst. et 25 Cst.-VD. Ce droit ne peut donc être restreint qu'aux conditions des articles 36 Cst. et 38 Cst.-VD. Dès lors, si un projet de construction est conforme au droit, il doit être autorisé car il s'agit d'une concrétisation d'un droit fondamental. Sous cet angle également, on peut établir l'existence d'un intérêt public à la construction... » (p. 4 de la réponse).

Concernant les recours tardifs ou manifestement mal fondés, le législateur a souligné ce qui suit toujours dans le cadre de sa réponse, p. 5 :

« ... Le principe de la bonne foi en procédure impose aux parties d'adopter un comportement non abusif et non contradictoire. Sur cette base, on peut sans conteste fonder un intérêt public à lever l'effet suspensif frappant des recours manifestement abusifs ou mal fondés... »

Apparemment, la démarche engagée débouche sur un échec. En réalité, elle conduit le Grand Conseil, qui occupe la souveraine position du législateur dont les positions sont de nature à lier notamment les tribunaux, à retenir que l'entier du domaine de la construction, qui concrétise d'une part un aménagement rationnel du sol et d'autre part une liberté constitutionnelle, représente un intérêt public. Dans un premier temps, ces considérations sont de nature à satisfaire les requérantes, au niveau des levées d'effet suspensif et pour autant que les juges suivent (ils le devraient comme déjà indiqué). Les levées d'effet suspensif sont en effet possibles même lorsque c'est le particulier qui construit un projet à des fins privées. Par ailleurs, et dans le cadre de la défense et de la promotion des professions d'ingénieurs et d'architectes, il n'est pas inintéressant de constater que le Grand Conseil admet que les activités des mandataires participent à la réalisation d'un but d'intérêt public, même quand c'est le privé qui agit et même si l'objet présente a priori peu ou pas d'utilité pour la collectivité. Cette vision de l'activité des mandataires change agréablement par rapport à la position des collectivités, qui ont longtemps considéré que l'activité des ingénieurs et architectes relève du privé exclusivement, sans qu'il y ait matière à réglementation ou protection. A retenir cas échéant...

Philippe Vogel, Secrétaire général



EN MATIÈRE DE BAIL...

Sont parus récemment deux arrêts du Tribunal fédéral en matière de Droit du bail, portant les références du Tribunal fédéral 4A_568/2008 et 4A_281/2008, qui apportent quelques précisions bienvenues relatives aux conditions subordonnant l'octroi de prolongations du contrat de bail à loyer ou de bail à ferme. Ces arrêts ont fait l'objet d'un commentaire dans la revue « Propriété » no 7-8/2009.

Rappelons qu'en matière de prolongation du contrat de bail, intervient une pesée des intérêts entre ceux du locataire ou du fermier qui doit établir que la fin du contrat aurait pour lui des conséquences pénibles, et l'intérêt du bailleur qui peut prétendre mettre un terme au contrat, cas échéant pour changer de locataire. Un certain nombre de paramètres interviennent dont les circonstances de la conclusion du bail, sa durée, la situation personnelle et financière des parties, les besoins du bailleur d'utiliser lui-même les locaux et la situation sur le marché local du logement et des locaux commerciaux. Ces conditions figurent à l'art. 272 CO.

En particulier devant les Commissions de conciliation, on aboutit au mieux à des compromis ménageant les intérêts des deux parties, au pire à des décisions qui conduisent à des prolongations assez systématiques, un déménagement engendrant en lui-même des difficultés, en matière de bail à loyer comme en matière de bail commercial.

Les deux arrêts du Tribunal fédéral ci-dessus rappellent opportunément que le locataire n'est pas en droit d'invoquer les conséquences nécessairement liées à la résiliation du bail, en temps que telles, pour demander une prolongation. Il n'est donc pas autorisé à invoquer les inconvénients inhérents à tout déménagement, tels que la perte de clientèle consécutive au déplacement d'un point de vente, qui seraient seulement différés mais pas atténués par une prolongation du contrat de bail. En cas de résiliation du contrat, le déménagement devient inévitable ; le locataire doit entreprendre des recherches pour trouver des locaux de remplacement et en l'absence de pénurie dans la région considérée, il sera réputé en mesure de trouver sans difficulté de nouveaux locaux. Il lui reste encore la possibilité d'établir qu'un déménagement immédiat engendre des inconvénients qu'une prolongation pourrait atténuer. A défaut, les prolongations du contrat de bail ne peuvent être accordées.

Dans les deux arrêts mentionnés ci-dessus le Tribunal fédéral a refusé d'accorder ces prolongations, respectivement a accordé une unique prolongation de douze mois dans l'une de ses affaires. Ces jurisprudences découlent d'une application stricte du texte légal et permettent de replacer les choses dans leurs justes perspectives.

Philippe Vogel



METAMORPHOSE

Si c'est celles d'Ovide dont on parle, il s'agit d'un long poème épique de douze mille vers racontant l'histoire romaine, proposé à tous les potaches qui étudient encore le latin.

Si c'est celles de Lausanne dont il s'agit, c'est long, c'est épique, mais on a de la peine à discerner une ligne directrice semblable à celle qui reliait César à Auguste.

Quelques certitudes en l'état de nos connaissances et après avoir consulté un certain nombre d'urbanistes et d'hommes du métier:

- Lausanne a besoin d'un stade qui a besoin d'un centre commercial pour se financer (en relevant que la Maladière et la Praille ne vont pas très fort sur le plan financier...).
- Ce stade peut être placé n'importe où sur la carte sauf dans le lac. Il peut se concevoir à Malley, à Dorigny, sur les Plaines du Loup, au sud ou au nord, à l'est ou à l'ouest, bref où on voudra bien l'y mettre.
- Sans que cela aie un quelconque rapport avec ce qui précède, les Plaines du Loup offrent un potentiel de densification considérable, avec éco quartier à la clé, ainsi que des surfaces à vocations sportives.
- Ce deuxième projet, qui est donc notre Métamorphose à nous, peut tout aussi bien exister dans les bas de la ville, les hauts de la ville, à l'est ou à l'ouest etc. etc. avec ou sans stade.
- En d'autres termes, la problématique des stades sur laquelle Lausanne vote tout prochainement n'est pas connectée à Métamorphose, et nous mettons au défi quiconque de nous prouver le contraire.
- Le reste, c'est de la politique...

D'une part, le sens et l'enjeu de la votation prochaine n'est donc pas compréhensible pour le commun des mortels, qui serait tenté de répondre que la question posée dans le cadre de cette votation (« voulez-vous que les stades de football et d'athlétisme prévus sur les rives du lac par le projet Métamorphose soient installés dans la région de la Pontaise ? ») le laisse complètement indifférent par rapport aux véritables enjeux de Métamorphose en matière urbanistique. A moins que certains mouvements d'humeur prennent le dessus...

D'autre part, au vu de ce qui précède, on constate manifestement que ce n'est pas d'un poème d'Ovide dont on parle, mais d'un Rubik's cube dont on aurait perdu la clé...



Philippe Vogel, Secrétaire général





VISITE ATOMIQUE

Une trop modeste participation de l'UPIAV s'est rendue à Genève pour une visite du CERN, non sans une pause de midi consacrée aux filets de perches servis au restaurant de la Plage à Gland, excellents. Cette visite se déroulant par grand beau temps, toutes les conditions étaient réalisées pour qu'elle laisse à toutes et à tous le meilleur souvenir.

Il est utile de préciser qu'il faut compter avec une année de préavis pour mettre sur pied une telle visite et qu'elle se déroule sous la direction d'ingénieurs travaillant sur le site et donc parfaitement au clair sur ce qu'il s'y déroule. Toutes les questions pouvaient être posées, ce sont les réponses qui nous causèrent parfois quelques petits problèmes.

Le clou du spectacle est bien évidemment le LHC, en voie de redémarrage, dans lequel on envoie des protons à la vitesse de la lumière. Les 27 kilomètres de tubes sont parcourus 11'000 fois par seconde. Comme des protons sont envoyés dans les deux sens, c'est un peu comme le contournement de la Blécherette à l'heure de pointe, mais avec moins de collisions. Bref, on est à la recherche du Big Bang, du Boson de Higgs (ce n'est pas un chalet d'alpage), du pourquoi de la masse. Plaisanteries mises à part, nos guides sont parvenus à rendre accessibles les moyens et les objectifs de cette installation.

Nous avons pu voir diverses formes d'accélérateurs (des jeunes, des vieux, des en rond et des en ligne). Une des visites les plus troublantes a quand même été le décélérateur à anti-matière qui a permis de prouver que l'anti-matière existe. Ne pensez pas que se balade quelque part un anti-Secrétaire général ; on a réussi à produire neuf anti atomes d'hydrogène qui ont vécu un dix millionième de seconde. Il fallait être bien réveillé pour les voir passer, ceux-là.

Cette visite est véritablement passionnante, instructive, et ouvre quand même des perspectives assez vertigineuses. A recommander sans réserve, également pour les jeunes qui y ont trouvé leur compte. La visite était en effet ouverte aux familles.

Philippe Vogel, Secrétaire général



LORD NORMAN FOSTER

CONFERENCE

'09

www.incito.ch

27.10.2009 / 17h.

Palais de Beaulieu

Lausanne (SUR INVITATION EXCLUSIVEMENT)

UPIAV

union patronale des ingénieurs et architectes vaudois
